



## DECISION

Du 26 août 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de création d'un Club House au stade Alexis Payan

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision n°2021-012 30 mars 2021 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2021,

**Vu** l'arrêté attributif daté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'une subvention de la Région Sud au titre du FRAT 2021,

**Considérant** le chiffrage des travaux pour la réalisation du Club House, pour un montant total de 84 500 € hors taxes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter cette subvention au taux de 20%, soit une somme de 16 900 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées soit :

Région Sud - FRAT 2021	60%	50 700 €
Fédération Française de Football - FAFA	20%	16 900 €
Total des subventions	80%	67 600 €
Montant définitif des travaux à réaliser		84 500 €
Autofinancement de la Commune	20%	16 900 €

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 26 août 2022.

Le Maire,

Paul Audan